Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0874

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Marché d'études dans le domaine des déchets et du nettoiement - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la propreté, dans le cadre de ses missions, est amenée à commander au cours de l'année diverses études spécifiques de conception, d'assistance, de conseil, d'enquêtes et de recensement. Ces études destinées à faciliter la décision et à optimiser la gestion des services sont principalement liées aux problématiques de la collecte et du traitement des ordures ménagères, du nettoiement, de l'incinération, de la valorisation et de la production d'énergie.

Compte tenu des montants susceptibles d'être engagés, et au regard des dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer un marché d'études spécifiques à la direction, par la voie d'un appel d'offres ouvert, selon les articles 33,39,40 et 58 à 60 du code des marchés publics. A cet effet, il est soumis au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à ces prestations.

Ces études seraient réparties en quatre lots selon les principaux thèmes à traiter :

- lot n° 1 : études portant sur les thèmes de la collecte et du traitement (hors incinération) des déchets,
- lot n° 2 : études portant sur le thème du nettoiement,
- lot n° 3 : études portant sur les thèmes de l'incinération des déchets et de la valorisation technique,
- lot n° 4 : études portant sur les thèmes de la production et de la distribution des réseaux de chaleur.

Du fait de l'impossibilité de déterminer le rythme précis de ces commandes ainsi que leur étendue, il est proposé de passer des marchés à bons de commande dont les montants minimum et maximum seraient définis comme suit :

- lot n° 1 : de 15 000 € HT/an à 60 000 € HT/an,
- lot n° 2 : de 15 000 € HT/an à 60 000 € HT/an,
- lot n° 3 : de 15 000 € HT/an à 60 000 € HT/an,
- lot n° 4 : de 15 000 € HT/an à 60 000 € HT/an.

Ces marchés auraient une durée ferme de leur notification au 31 décembre de la même année, reconductibles pour une durée maximum de trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa - du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I -1er alinéa - du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des m archés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 360 - centre de gestion 53 600 - compte 617 800 - fonction 812 - ligne de gestion 018 316.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,